

tout eût été dit sur Louis XVII, et qu'il n'y eût plus pour l'historien, dans la vie de ce malheureux prince, matière à un nouveau travail. Sur un point cependant, dans certains esprits, des doutes existaient encore, suscités et entretenus par la mauvaise foi plus encore que par l'ignorance, mais qu'il importait de dissiper entièrement, pour mettre enfin un terme à de frauduleuses intrigues.

Louis XVII est-il mort au Temple? Telle est la question que se pose M. Chantelauze, et qu'il n'hésite pas à résoudre de la façon la plus affirmative après une minutieuse discussion des faits, et par une argumentation dont la rigueur logique n'exclut jamais l'intérêt attachant du récit.

En dehors des Mémoires des témoins oculaires du temps, les précédents historiens de Louis XVII avaient eu, dans deux enquêtes officielles faites sous la Restauration, leur source la plus précieuse d'informations; l'une avait eu pour but de découvrir dans le cimetière de Sainte-Marguerite les restes du Dauphin, l'autre de constater l'authenticité de son cœur, précieusement conservé par le chirurgien Pelletan, qui déclarait s'en être emparé en procédant à l'autopsie. Une troisième enquête, ignorée de ces historiens, avait été ordonnée par Louis XVIII, pour rechercher et récompenser tous les hommes qui, de près ou de loin, avaient osé faire preuve de dévouement aux prisonniers du Temple. Ce sont les procès-verbaux de cette enquête, habilement dirigée par le comte Decazes ministre de la police générale, et le comte Anglès, préfet de police, que M. Chantelauze a eu l'heureuse fortune de découvrir aux Archives où ils avaient été versés après la Révolution de 1830.

On a accusé la Convention d'avoir fait mourir Louis XVII; le fait est faux. Après l'avoir traité en prisonnier d'État, elle a eu le tort de laisser la Commune le traiter en prisonnier de droit commun, mais ce n'est pas à elle qu'il faut faire remonter directement la responsabilité des odieuses mesures prises contre le Dauphin. Par raison d'État, elle avait intérêt à sa conservation; la captivité du fils de Louis XVI empêchait la reconstitution de la monarchie sur la tête du Comte de Provence; sa mort pouvait en faire un prétendant, aussitôt acclamé par la Vendée, par les émigrés répandus par toute l'Europe, et par les cours étrangères. C'était pour elle un trop précieux otage pour qu'elle cherchât à le faire disparaître; quand elle applaudissait les sanglantes menaces de Brival, de Mailhe et de Bilhaut-Varennes, elle cherchait surtout à intimider les Royalistes, et l'inquiétude qui l'agitait chaque fois que les bruits du dehors apportaient dans son enceinte les fausses nouvelles, si souvent répandues, de la maladie ou de la mort de son prisonnier, trahissait mieux ses véritables sentiments.

Pour soutenir la thèse de l'évasion de Louis XVII, on a prétendu que la Convention, qui avait un si grand intérêt à la dissimuler, lui avait aussitôt substitué un autre enfant. Et la preuve, ajoute-t-on, de cette substitution, c'est que l'enfant mort au Temple le 8 juin 1795, était muet, et qu'il était scrofuleux, ainsi que l'a révélé l'autopsie.

La première de ces assertions, soutenue par Louis Blanc, ne résiste pas à un examen sérieux; le mutisme dans lequel le Dauphin s'est souvent renfermé devant ses bourreaux, et qui a donné naissance, trente-cinq ou quarante ans seulement après sa mort, il faut bien le remarquer, à la légende de l'enfant muet, n'était qu'intermittent et volontaire; il le rompait devant tous ceux auprès desquels il se voyait l'objet de compassion et de soins affectueux; la légende tombe d'elle-même devant les témoignages de Lasne et de Gomin, derniers gar-